COLLEGE DE DELEMONT

DEMANDE DE CONGE SPECIAL

Article 93 de l'ordonnance scolaire :
[1] Un congé spécial peut être octroyé à un élève pour des motifs justifiés.
[2] La demande de congé doit être présentée par le représentant légal de l'élève, en principe un mois à l'avance, par écrit et motivée, au directeur ou à l'enseignant.
[3] La commission d'école, ou le directeur sur délégation de cette dernière, est compétente pour les congés jusqu'à cinq jours. Pour les congés excédant cette durée, la compétence est dévolue au Service de l'enseignement.

Les parents qui sollicitent pour leur enfant un congé spécial sont priés de compléter la formule ci-après et de la remettre à l'enseignant / au maître de module :

Nom et prénom de l'élève :		Classe :	
Nom du représentant légal :		Tél. :	
Dates du congé sollicité :	du		au
Nombre de leçons concernées :			

Motifs de la demande de congé :

Frères ou soeurs concernés par le congé :

prénom de l'enfant :		école, lieu :	
prénom de l'enfant :		école, lieu :	
prénom de l'enfant :		école, lieu :	

Date et signature du représentant légal : _____

Date et préavis de l'enseignant / du maître de module :

Date et décision de l'autorité compétente :